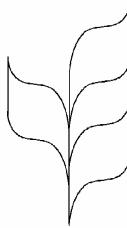




CDB



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/5/1/Add.1/Rev. 1
28 septembre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Cinquième réunion
Montréal, 15-19 octobre 2007
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DES TRAVAUX

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. Le groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a été créé par la décision IV/9 de la Conférence des Parties. Dans sa décision V/16, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et elle a prorogé le mandat du groupe de travail chargé d'examiner l'état d'avancement des tâches prioritaires à remplir par ce programme de travail.

2. Dans le paragraphe 7 de sa décision VIII/5 A, la Conférence des Parties a décidé qu'il était nécessaire de tenir la cinquième réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties et ce, afin d'assurer l'exécution encore plus poussée du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. En conséquence, la cinquième réunion du groupe de travail sur l'article 8 j) se tiendra du 15 au 19 octobre 2007 à Montréal juste après la cinquième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.

3. Les résultats des délibérations du groupe de travail seront soumis à l'examen de la Conférence des Parties à sa neuvième réunion qui aura lieu en mai 2008 à Bonn (Allemagne).

4. La réunion se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Les participants sont invités à s'inscrire sur les lieux mêmes de la réunion de 15 heures à 18 heures le dimanche 14 octobre et, à partir de 8 heures, le lundi 15 octobre 2007.

5. Une note d'information donnant les détails logistiques de la réunion, y compris l'inscription, les voyages, les formalités de visa, l'hébergement et d'autres questions est également disponible sur le site Internet du Secrétariat..

* UNEP/CBD/WG8J/5/1.

/...

Afin de minimiser les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation climatiquement neutre, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La Présidente de la Conférence des Parties ou son représentant ouvrira la réunion à 10 heures le lundi 15 octobre 2007. Le Secrétaire exécutif fera ensuite des observations en guise d'introduction.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Bureau

7. Comme le veut l'usage, le Bureau de la Conférence des Parties fera fonction de Bureau du groupe de travail.

B. Adoption de l'ordre du jour

8. Le groupe de travail est invité à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG8J/5/1) établi par le Secrétaire exécutif en vertu des décisions VIII/5 A à H de la Conférence des Parties et approuvé par le Bureau.

C. Organisation des travaux

9. A la lumière du nombre de questions qu'il est appelé à traiter et comme le veut la pratique, le groupe de travail souhaitera peut-être constituer deux sous-groupes de travail ouverts à toutes les Parties et à tous les observateurs pour s'assurer que tous les points inscrits à son ordre du jour soient examinés en profondeur.

10. Au cas où le groupe de travail devrait décider de constituer deux sous-groupes, il est proposé que leurs présidents soient élus à la première séance plénière de la réunion.

11. Le groupe de travail souhaitera peut-être examiner le calendrier de travail suggéré ainsi que la répartition des points de l'ordre du jour entre la plénière et les deux sous-groupes de travail comme proposé dans le programme de travail figurant à l'annexe II. En plénière, les participants examineront les points 1, 2, 3 et 11 de l'ordre du jour provisoire ainsi que les points 12 à 14. Le sous-groupe de travail I examinerait les points 4, 5 et 6 tandis que le sous-groupe de travail II examinerait les points 7, 8, 9 et 10. Les deux sous-groupes feraient rapport à la plénière.

12. On trouvera à l'annexe I ci-dessous une liste des documents établis pour la réunion.

POINT 3. RAPPORTS D'ACTIVITÉ SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8 J) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES

13. Conformément au paragraphe 9 de la décision VIII/5 A, le Secrétaire exécutif a établi des rapports sur l'état d'avancement du programme de travail consacré à l'article 8 j) et aux dispositions connexes sur la base des renseignements fournis dans les rapports nationaux ainsi que sur l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail aux programmes thématiques (UNEP/CBD/WG8J/5/2). En outre, dans le paragraphe 5 de sa décision VIII/5 A, la Conférence des Parties a demandé au groupe de travail sur l'article 8 j) de traiter en priorité la question du calendrier d'exécution des tâches du programme de travail qui n'ont pas encore été accomplies.^{1/} Pour aider le groupe de travail dans cette tâche, un additif a été établi (UNEP/CBD/WG8J/5/2/Add/1), qui contient des projets de recommandations aux fins de leur examen par le groupe de travail.

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des tâches prioritaires du programme de travail et faire à la Conférence des Parties des recommandations sur le calendrier d'exécution des tâches du programme de travail qui n'ont pas encore été accomplies.

^{1/} A toutes fins utiles, le programme de travail sur l'article 8 j) figure en annexe au rapport d'activités du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG8J/5/2) et il mentionne les tâches qui n'ont pas encore été entreprises.

POINT 4. RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES, QUI PRÉSENTENT UN INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

15. Conformément au paragraphe 3 de la décision VIII/5 B, le Secrétaire exécutif a examiné la deuxième phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, tenant compte des commentaires émis pendant les discussions qui avaient eu lieu lors de la quatrième réunion du groupe de travail et, sur la base des renseignements reçus et de la contribution du groupe consultatif 2/, il diffuse sous la forme de documents d'information des versions révisées des rapports régionaux (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/3, 4, 5, 6, 7 et 8). Un résumé de la deuxième phase révisée du rapport de synthèse est également mis à la disposition des participants (UNEP/CBD/WG8J/5/3, partie I).

16. Comme suite à son examen de la deuxième phase du rapport de synthèse et à la demande de la Conférence des Parties dans les paragraphes 5 à 7 de sa décision VIII/5, le Secrétaire exécutif a entrepris de nouvelles activités pourachever la deuxième phase, y compris l'établissement d'un rapport explorant les possibilités d'élaborer des lignes directrices techniques pour l'enregistrement et la documentation des connaissances traditionnelles (UNEP/CBD/WG8J/5/3/Add.2), d'un rapport sur les communautés autochtones et locales très vulnérables aux changements climatiques dans l'Arctique, les petits Etats insulaires et les zones de hautes altitudes en accordant la priorité aux causes et solutions (voir le document UNEP/CBD/WG8J/5/3, partie II, pour un résumé du rapport et le document UNEP/CBD/WG8J/5/INF/18 pour le rapport complet), d'un rapport sur les mesures possibles à prendre pour assurer le respect des droits des communautés non protégées et vivant volontairement en isolement (voir UNEP/CBD/WG8J/4/3, partie III, pour le résumé de ce rapport et UNEP/CBD/WG8J/5/INF.17 pour le rapport complet). Enfin, le mandat du groupe consultatif a été renouvelé en vertu du paragraphe 8 de la décision VIII/5 B afin de continuer à offrir des conseils sur l'élaboration plus poussée de la deuxième phase du rapport de synthèse et, en particulier, l'élément D, du plan d'action. Le rapport du groupe consultatif est disponible sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/11).

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du rapport de la deuxième phase révisée du rapport de synthèse et, en particulier, l'identification des processus nationaux qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ainsi que l'identification à l'échelle de la communauté locale des processus qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (Annexe I de la décision VI/10), lesquels sont fournis dans l'annexe à la partie I du résumé de la deuxième phase du rapport de synthèse (UNEP/CBD/WG8J/5/3) et, sur la base du présent document comme du point 5 (Plan d'action pour la rétention des savoirs traditionnels), faire des recommandations appropriées pour l'exécution de travaux additionnels.

POINT 5. PLAN D'ACTION POUR LA RÉTENTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS

18. Dans les paragraphes 8 et 9 et dans l'annexe de sa décision VII/16 E, la Conférence des Parties a adopté les éléments d'un plan d'action pour la rétention des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le plan d'action vise à identifier les acteurs et les échéanciers, compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la Convention et des organisations

2/ Le groupe consultatif pour le rapport de synthèse a été créé au titre du paragraphe 28 b) de l'annexe I de la décision VI/10 et du paragraphe 4 d) de la décision VII/16 E, qui préconisait la création d'un organe consultatif/comité directeur dans lequel sont représentées les communautés autochtones et locales.

concernées, pour favoriser la synergie entre les initiatives existantes destinées à enrayer la perte de savoirs traditionnels et à en promouvoir la rétention et l'utilisation.

19. Dans les paragraphes 11 et 12 de sa décision VIII/5 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif “de continuer à faire rapport sur l’élaboration plus poussée des éléments du plan d’action et “de tenir compte des commentaires émis à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l’article 8j) et les dispositions connexes et de continuer à rassembler et analyser les informations, en consultation avec les Parties, les gouvernements et les communautés autochtones et locales, afin d’élaborer davantage le plan d’action, en accordant la priorité à la section D, et de faire rapport sur l’état d’avancement de cette tâche à la cinquième réunion du groupe de travail”. En réponse à cette requête, le Secrétaire exécutif a établi un résumé (UNEP/CBD/WG8J/5/3/Add.1) ainsi qu’un rapport complet sur la section D (“Mécanismes et mesures destinés à combattre les causes sous-jacentes du déclin des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles”), lequel est disponible sous la forme d’un document d’information (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/9). La section D du plan d’action, qui traite des indicateurs, est examinée au titre du point 10 de l’ordre du jour.

20. Au titre de ce point, le groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du rapport sur les mesures et mécanismes (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/9) et faire, selon qu’il conviendra, des recommandations sur d’éventuels travaux additionnels et ce, à la lumière du résumé (UNEP/CBD/WG8J/5/3/Add.1).

POINT 6. RÉGIME INTERNATIONAL D’ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

21. Dans le paragraphe 1 de sa décision VII/19 D, la Conférence des Parties a décidé de charger le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages “avec la collaboration du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, [...] d'élaborer et de négocier un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages, en vue d'adopter un ou plusieurs instruments qui puissent mettre en œuvre de façon efficace les dispositions des articles 15 et 8 j) de la Convention et ses trois objectifs”. En outre, conformément aux attributions du groupe de travail contenues dans l'annexe à la décision VII/19 D, la portée des négociations comprend les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles en application de l'article 8 j) (alinéa ii) du paragraphe c) de l'annexe de la décision VII/19 D). Enfin, cinq des éléments énumérés dans l'annexe à la décision VII/19 D, dont l'incorporation dans le régime international doit être envisagée, sont étroitement liés à l'article 8 j). Ce sont les suivants :

“x) Mesures assurant le respect du principe de consentement préalable en connaissance de cause pour les communautés autochtones et locales détenant des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, en accord avec l'article 8 j) ;

xiv) Divulgation de l'origine/source/provenance légale des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles pour les applications relatives aux droits de propriété;

xv) Reconnaissance et protection des droits des communautés autochtones et locales concernant les savoirs traditionnels issus des ressources génétiques soumis aux lois des pays où ces communautés vivent;

xvi) Pratiques culturelles traditionnelles et de droit coutumier des communautés autochtones et locales;

xviii) Code d'éthique/Code de conduite/Modèles concernant le consentement préalable en connaissance de cause ou autres instruments, afin d'assurer le partage juste et équitable des avantages avec les communautés autochtones et locales”.

22. Dans le paragraphe 5 de sa décision VII/16 H, la Conférence des Parties a décidé “de mécanismes appropriés pour accroître la coopération entre le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages et le groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, de façon à ce que les communautés autochtones et locales soient impliquées et participent au groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages”.

23. De surcroît, dans la décision VIII/5 C, la Conférence des Parties a rappelé la décision VII/19 D et, dans le paragraphe 1, prié “le groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de collaborer et de contribuer à l'exécution du mandat du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, en fournissant des vues sur l'élaboration et la négociation d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages qui se rapporte aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation”.

24. A cet égard, une consultation internationale d'experts de communautés autochtones et locales sur l'accès aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées et le partage des avantages ainsi que sur l'élaboration d'un régime international a eu lieu du 19 au 21 septembre 2007 à Montréal. Le rapport de la réunion est mis à la disposition du groupe de travail sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/13) en anglais, espagnol et français. En outre, un groupe international d'experts sur le régime international d'accès et de partage des avantages de la CDB et des droits de l'homme des peuples autochtones s'est tenu du 17 au 19 janvier 2007 à New York sous l'égide de l'Instance permanente sur les questions autochtones, à titre de contribution aux discussions sur un régime international d'accès et de partage des avantages. Le rapport de cette réunion est disponible sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/10).

25. A la lumière de ce qui précède, le groupe de travail sur l'article 8 j) souhaitera peut-être faire part au groupe de travail sur l'accès et la partage des avantages de ses opinions sur le régime international d'accès et de partage des avantages eu égard aux connaissances traditionnelles. Le Secrétaire exécutif a rédigé une note (UNEP/CBD/WG8J/5/4) pour aider le groupe de travail dans l'examen de ce point.

26. Qui plus est, compte tenu de l'importance que revêt le point 8 de l'ordre du jour provisoire (Elaboration d'éléments de systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles), les résultats des délibérations du groupe de travail sur ce point pourraient également contribuer à la négociation d'un régime international d'accès et de partage des avantages.

POINT 7. MÉCANISMES DESTINÉS À PROMOUVOIR LA PARTICIPATION EFFECTIVE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX QUESTIONS QUI TOUVENT AUX OBJECTIFS DE L'ARTICLE 8 J) ET AUX DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

27. Dans la décision VIII/5 D, le Secrétaire exécutif a été prié :

- a) de convoquer, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, des ateliers régionaux et infrarégionaux sur les nouvelles technologies de l'information et accessibles sur Internet pour aider les communautés autochtones et locales à les utiliser et pour faciliter la mise en place de réseaux de communication ;
- b) d'assurer le suivi de l'utilisation du site Web de la Convention et, en particulier, le portail d'information sur les connaissances traditionnelles, et de consulter les communautés autochtones et locales, de même que leurs organisations, qui participent aux travaux de la Convention, notamment le Forum international autochtone sur la diversité biologique, afin d'identifier les lacunes éventuelles et de faire rapport à la cinquième réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes ;

c) d'entreprendre, selon les ressources disponibles, des projets pilotes dans des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins développés et les petits États insulaires parmi eux, et les pays à économie en transition dans le but d'améliorer le rôle de fournisseur d'information aux communautés locales et autochtones du mécanisme national de centre d'échange ; et

d) de fournir, au moment opportun, des documents pour les réunions relevant de la Convention dans les six langues des Nations Unies aux correspondants nationaux, afin de faciliter la consultation de ces documents lors des consultations menées avec les communautés autochtones et locales, entre celles-ci et au sein de celles-ci.

28. Le Secrétaire exécutif a fait rapport sur ces requêtes (UNEP/CBD/WG8J/5/5). Au titre de ce point, le groupe de travail souhaitera peut-être examiner plus en détail les mécanismes destinés à promouvoir la participation des communautés autochtones et locales et analyser les recommandations portant sur l'élaboration plus poussée de mécanismes de communication appropriés pour ces communautés tels qu'ils figurent dans ce document.

POINT 8. ÉLABORATION D'ÉLÉMENTS DE SYSTÈMES *SUI GENERIS* POUR LA PROTECTION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES

29. Dans le paragraphe 4 de leur décision VIII/5 E, les Parties à la Convention ont prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties, les gouvernements et les communautés autochtones et locales, de continuer à rassembler et analyser des informations en vue de poursuivre l'élaboration, à titre prioritaire, des éléments éventuels énumérés dans l'annexe à la décision VII/16 H aux fins d'examen par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes à sa cinquième réunion et prié en outre le groupe de travail sur l'article 8 j) d'identifier des éléments prioritaires de systèmes *sui generis*.

30. De plus, dans le paragraphe 8, les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales et les organisations non gouvernementales ont été invités à communiquer au Secrétariat leurs avis sur les définitions relatives à cette présente décision. Le Secrétaire exécutif a rigoureusement adhéré à cette décision et il a, dans le document UNEP/CBD/WG8J/5/6, donné un premier aperçu des matériels pertinents concernant les systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. La compilation des opinions, y compris les définitions, figure dans un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/16).

31. Le groupe de travail est invité à contribuer à l'élaboration plus poussée d'éléments de systèmes *sui generis*, compte tenu des caractéristiques particulières des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales et conscient que la question des systèmes *sui generis* est liée à la négociation d'un régime international d'accès et de partage des avantages. Le groupe de travail est notamment chargé d'identifier les éléments prioritaires de ces systèmes et de faire, selon que de besoin, à la neuvième réunion de la Conférence des Parties des recommandations sur les éléments prioritaires et les définitions. La note du Secrétaire exécutif établie au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/WG8J/5/6) contient des projets de recommandations afin d'aider le groupe de travail dans cette tâche.

POINT 9. ÉLÉMENTS D'UN CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE POUR ASSURER LE RESPECT DU PATRIMOINE CULTUREL ET INTELLECTUEL DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES

32. Dans le paragraphe 4 de la décision VIII/5 F, le Secrétaire exécutif a été prié de rassembler les opinions et commentaires transmis ainsi qu'à les rendre disponibles avec un projet révisé d'éléments d'un code de conduite éthique pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, pour examen du groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa

cinquième réunion. Au paragraphe 3 de cette même décision, le Secrétaire exécutif a été prié de transmettre le code à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et de rechercher une collaboration dans l'élaboration dudit code. Les opinions, y compris celles d'experts indépendants de l'Instance permanente, ont été compilées et elles sont disponibles dans un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/15). Le projet d'éléments a lui été révisé en fonction des opinions reçues et ils sont disponibles dans la note du Secrétaire exécutif établie au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/WG8J/5/7).

33. Dans le paragraphe 5 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le groupe de travail spécial sur l'article 8 j) d'élaborer plus avant le projet d'éléments d'un code de conduite éthique et de le soumettre pour examen et adoption éventuelle à la Conférence des Parties à sa neuvième réunion.

34. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet révisé d'éléments, et élaborer plus avant le projet d'éléments du code de conduite éthique pour ensuite le soumettre à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 10. INDICATEURS POUR ÉVALUER LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF 2010 RELATIF À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : ÉTAT DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES

35. Dans sa décision VIII/5 G, la Conférence des Parties a estimé qu'un mécanisme technique plus structuré est nécessaire pour guider les travaux additionnels sur l'élaboration plus poussée d'indicateurs et elle a accueilli avec satisfaction l'initiative du groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité d'organiser un séminaire international d'experts sur les indicateurs présentant un intérêt pour les communautés autochtones et locales. Ce séminaire a également bénéficié de vastes consultations régionales ; il sied de noter en particulier que le rapport des consultations avec l'Amérique latine (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/1 et Add/I) est disponible en anglais et en espagnol.

36. Les résultats du séminaire international d'experts apparaissent dans un résumé (UNEP/CBD/WG8J/5/8), le rapport complet étant quant à lui disponible sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/2). Le rapport sur les indicateurs possibles, y compris la rétention et l'utilisation des connaissances traditionnelles, l'état et l'évolution de la diversité linguistique et le nombre de locuteurs de langues autochtones, mais sans pour autant y être limités, ainsi que sur d'autres indicateurs possibles pour déterminer le succès ou l'échec des mesures propres à promouvoir ou à préserver les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et d'autres, peut servir de base aux discussions sur l'adoption possible d'indicateurs qui peuvent être mis immédiatement à l'essai ou qui doivent faire l'objet d'une élaboration plus poussée.

37. Le groupe de travail souhaitera peut-être élaborer un nombre limité d'indicateurs utiles et pratiques pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique de même que faire, selon qu'il conviendra, des recommandations à la Conférence des Parties.

POINT 11. RECOMMANDATIONS DE L'INSTANCE PERMANENTE DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

38. La note du Secrétaire exécutif sur les recommandations adressées par l'Instance des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/4/9) donne un aperçu de ces recommandations et de la suite qui leur a été donnée à ce jour. Il sied à cet égard de mentionner en particulier l'élaboration d'un code de conduite pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales et ce, en réponse également à une des recommandations de l'Instance. Cette question sera examinée au titre du point 9 de l'ordre du jour.

39. De surcroît, dans son rapport le plus récent (celui de sa sixième session), l'Instance permanente a formulé des recommandations qui comprennent sans pour autant y être limitées l'élaboration d'un régime international d'accès et de partage des avantages ainsi que la protection des connaissances traditionnelles et la mise en place de systèmes *sui generis*.

40. A l'initiative de l'Instance permanente, une réunion du groupe international d'experts sur le régime international d'accès et de partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique et les droits de l'homme des peuples autochtones a eu lieu du 17 au 19 janvier 2007 à New York, afin de contribuer aux discussions sur l'élaboration d'un régime international d'accès et de partage des avantages. Le rapport de cette réunion sera disponible sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/10) tandis que la question de l'accès et du partage des avantages sera examinée au titre du point 6 de l'ordre du jour.

41. Le groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du rapport, examiner les recommandations formulées et inviter le Secrétaire exécutif à continuer de coopérer avec l'Instance permanente.

POINT 12. DIVERS

42. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégués souhaiteront peut-être proposer que soient débattues d'autres questions relatives au thème de la réunion.

POINT 13. ADOPTION DU RAPPORT

43. Le groupe de travail sera invité à adopter son rapport, lequel sera soumis pour examen de la Conférence des Parties à sa neuvième réunion.

POINT 14. CLÔTURE DE LA RÉUNION

44. Il est prévu que la cinquième réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes prendra fin à 18 heures le vendredi 19 octobre 2007.

Annexe I

**DOCUMENTS DE LA QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Cote

Titre

A. Documents de travail

UNEP/CBD/WG8J/5/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG8J/5/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour annoté révisé
UNEP/CBD/WG8J/5/2	Rapport d'activité sur l'exécution du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/WG8J/5/2/Add.1	Tâches restant à accomplir au titre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/WG8J/5/3	Résumé, deuxième phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/WG8J/5/3/Add.1	Éléments d'un plan d'action pour la rétention des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales incarnant des modes de vie traditionnels qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la priorité étant accordée à la section B 'Mesures et mécanismes destinés à combattre les causes sous-jacentes du déclin des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles'.
UNEP/CBD/WG8J/5/3/Add.2	Facteurs à prendre en considération dans l'élaboration de lignes directrices techniques pour l'enregistrement et la documentation des connaissances traditionnelles, et la menace potentielle d'une telle documentation.
UNEP/CBD/WG8J/5/4	Régime international d'accès et de partage des avantages : collaboration avec le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages et participation avec les communautés autochtones et locales
UNEP/CBD/WG8J/5/5	Mécanismes de participation pour les communautés autochtones et locales dans la Convention
UNEP/CBD/WG8J/5/6	Élaboration d'éléments de systèmes <i>sui generis</i> pour la protection des connaissances, innovations et pratiques

/...

traditionnelles en vue d'identifier les éléments prioritaires

UNEP/CBD/WG8J/5/7

Projet révisé d'éléments d'un code de conduite éthique pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales

UNEP/CBD/WG8J/5/8

Indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique : état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. Rapport du séminaire international sur les indicateurs présentant un intérêt pour les peuples autochtones, la Convention sur la diversité biologique et les objectifs du Millénaire pour le développement

UNEP/CBD/WG8J/5/9

Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

B. Documents d'information

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/1

Rapport des consultations régionales latino-américaines sur les indicateurs présentant un intérêt pour les communautés autochtones et locales et la Convention sur la diversité biologique (en espagnol)

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/1/Add.1

Rapport des consultations régionales latino-américaines sur les indicateurs présentant un intérêt pour les communautés autochtones et locales et la Convention sur la diversité biologique (en anglais)

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/2

Rapport du séminaire international d'experts sur les indicateurs par le groupe de travail du Forum autochtone international autochtone sur la diversité biologique sur les indicateurs

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/3

Révision de la deuxième phase du rapport de synthèse – Afrique

UNEP/CBD/WG8J/4/INF/4

Révision de la deuxième phase du rapport de synthèse – Arctique

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/5

Révision de la deuxième phase du rapport de synthèse – Asie/Australie

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/6

Révision de la deuxième phase du rapport de synthèse – Amérique latine et Caraïbes

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/7

Révision de la deuxième phase du rapport de synthèse – Amérique du Nord

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/8

Révision de la deuxième phase du rapport de synthèse –
Pacificque

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/9

Rapport sur les recherches consacrées aux mécanismes et mesures destinés à combattre les causes sous-jacentes du déclin des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, et sur l'application de ces mécanismes et mesures

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/10

Rapport de la réunion du groupe d'experts international de l'Instance des Nations Unies sur les questions autochtones sur le régime international d'accès et de partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique et les droits de l'homme des peuples autochtones

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/11

Rapport de la deuxième réunion du groupe consultatif sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, Montréal, 30 avril – 3 mai 2007

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/12

Étude de l'Instance des Nations Unies sur les questions autochtones sur les lois coutumières relatives aux connaissances autochtones traditionnelles et à la mesure dans laquelle ces lois coutumières devraient être reflétées dans les normes nationales et internationales régissant les connaissances traditionnelles

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/13

Rapport de la consultation internationale d'experts de communautés autochtones et locales sur l'accès aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées et le partage des avantages ainsi que sur l'élaboration d'un régime international, 19-21 septembre 2007, Montréal. (Ce rapport est disponible en anglais, espagnol et français.).

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/14

Rapport de l'atelier conjoint sur le renforcement des capacités au titre de l'article 8 j)/mécanisme du Centre d'échange – Amérique latine et Caraïbes

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/15

Compilation d'opinions sur le projet d'éléments d'une code éthique de conduite

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/16

Compilation d'opinions sur les systèmes *sui generis* et un glossaire de termes s'appliquant à l'article 8 j)

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/17

Informe de Posibles Medidas para Asegurar el Respeto de los Derechos de Comunidades Indígenas y Locales Desprotegidas y Voluntariamente Aisladas Tomando en Consideración sus Conocimientos Tradicionales y el Desarrollo de Acceso y Participación en los Beneficios (en espagnol uniquement)

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/17/Add.1

Rapport sur la situation des peuples autochtones isolés et la protection des connaissances traditionnelles (résumé en anglais du rapport susmentionné)

UNEP/CBD/WG8J/5/INF/18

Rapport sur les communautés autochtones et locales très vulnérables aux changements climatiques, notamment de l'Arctique, des petits États insulaires en développement et des zones de hautes altitudes, la priorité étant accordée aux causes et solutions

Annexe II

ORGANISATION PROPOSÉE DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS A COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
Lundi 15 octobre 2007 10 heures-13 heures	<p>Points :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Ouverture de la réunion2. Questions d'organisation :<ol style="list-style-type: none">2.1 Bureau2.2 Adoption de l'ordre du jour2.3 Organisation des travaux3. Rapports d'activité sur le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes :<ol style="list-style-type: none">a) Exécution du programme de travail par le biais des rapports nationaux ;b) Intégration des tâches pertinentes aux programmes thématiques de la Convention11. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones		

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
15 heures-18 heures		<p>4. Rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Rapports régionaux révisés – identification des obstacles aux connaissances traditionnelles ; b) Facteurs à prendre en considération dans l'élaboration de lignes directrices pour la documentation des connaissances traditionnelles. 	7. Mécanismes destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux questions qui touchent aux objectifs de l'article 8 j) et aux dispositions connexes
Mardi 16 octobre 2007 10 heures-13 heures		<p>4. Rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (<i>suite</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> c) Communautés autochtones et locales très vulnérables aux changements climatiques; d) Protection des droits des communautés autochtones et locales qui vivent volontairement en isolement. 	8. Elaboration de systèmes <i>sui generis</i> pour la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles
15 heures-18 heures		5. Plan d'action pour la rétention des connaissances traditionnelles : mesures et mécanismes destinées à combattre les causes sous-jacentes du déclin des connaissances traditionnelles	9. Éléments d'un code de conduite éthique pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales

/...

Mercredi 17 octobre 2008 10 heures-13 heures		6. Régime international d'accès et de partage des avantages	9. Éléments d'un code de conduite éthique pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales
15 heures-17 heures		6. Régime international d'accès et de partage des avantages	10. Indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique : état et évolution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles
17 heures-18 heures	Plénière (pour passer en revue l'état d'avancement des travaux)		
	Plénière	Sous-groupe de travail I	Sous-groupe de travail II
Jeudi 18 octobre 2007 10 heures-13 heures		Points 4, 5 et 6 (<i>suite</i>)	Points 7, 8, 9, 10 (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures		Adoption des recommandations du sous-groupe de travail I	Adoption des recommandations du sous-groupe de travail II
Vendredi 19 octobre 2007 10 heures-13 heures	Adoption des recommandations au titre des points 3 à 12 de l'ordre du jour 13. Divers 14. Adoption du rapport 15. Clôture de la réunion		
15 heures-18 heures	(A suivre s'il y a lieu)		
